

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 22 JANVIER 2010**

**COMPTE RENDU**

L'an deux mille dix, le vingt-deux du mois de janvier à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LABARDIN, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

- ↵ Catherine MELUL, Michel BELANGER, Henri RIVIERE, Gérard FABIA, Isabelle JARDRY, Alain BERTIN, Brigitte VILLENAVE, Yves DEL PERUGIA, Adjoints au Maire.
- ↵ Josiane DEGERT, Ricardo GONZALEZ, Bernard LATOUR, Bénédicte VELASQUE, Eric FLORET, Marie-Hélène BOLZE, Conseillers municipaux Délégués.
- ↵ Robert QUERON, Jacques JOUBERT, Michèle CHAVIGNER, Philippe BISBARRE, Olivier BERTAUX, Anne HEGUITCHOUSSY, Karine ROUX, Valérie MORIN, Eric DUMARTIN, Jean-Paul JOURDAN, Pierre AUZEREAU, Anne BANVILLET, Denis BREYSSE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

- ↵ Sana SUKKARIE, Christine DYMALA, Adjoints au Maire.
- ↵ Sylviane LAPEYRE, Franck BONADEÏ, Nathalie FRAYSSINET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTE EXCUSEE :**

- ↵ Claire LE LANN, Conseillère municipale.

**ABSENTE :**

- ↵ Marie-Elsa GRÜNFELD, Conseillère municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- ↵ Anne HEGUITCHOUSSY.

**LA SEANCE EST OUVERTE.**

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2009**

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2009 est adopté à l'unanimité sans observation.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ↪ J'ai signé un marché à procédure adaptée avec l'établissement LOUBEYRE-NETWORK dont le siège social est à Palau del Vidre (66), pour assurer la fourniture d'un groupe de nettoyage et d'enlèvement de graffitis pour un montant de 24 972,48 € TTC.
- ↪ J'ai signé également un marché à procédure adaptée, sous forme de marché à bons de commande, avec la Société VERITAS, dont le siège social est à Neuilly sur Seine (92), pour assurer les prestations de missions de contrôle technique, de vérification et de contrôles périodiques des installations électriques, des installations et appareils utilisant le gaz, des chaufferies, de cuisines, des systèmes d'alarmes incendie, des équipements de désenfumage et des ascenseurs, dans les établissements recevant du public, d'un montant minimum fixé à 2 500 € H.T. et d'un montant maximum fixé à 10 000 € H.T., pour 12 mois à compter de la notification du marché, renouvelable trois fois par période de même durée.
- ↪ J'ai passé un avenant n° 1 à la convention passée avec l'Association Musique Libre afin de prendre acte du transfert du contrat d'exploitation et de la maintenance de la borne AUTOMAZIC à la société PRAGMAZIC et de la minoration du prix de la prestation 2009 passant de 2 000 € TTC à 1 504,56 € TTC.
- ↪ Considérant l'intérêt pour les classes d'associer littérature et art plastique, j'ai passé une convention avec Monsieur Sébastien CHEBRET, en sa qualité d'auteur-illustrateur pour formaliser ses interventions à la Médiathèque de Gradignan selon les jeudi 14 janvier 2010 de 9 H 00 à 12 H 00, mardi 4 mai 2010 de 9 H 00 à 17 H 00, mardi 8 juin 2010 de 9 H 00 à 17 H 00. Le montant de sa prestation est fixé à 1 000 € TTC.
- ↪ Afin de participer au projet européen autour des "Contes du chemin", valorisant les patrimoines culturels et architecturaux liés aux "Chemins de Compostelle", j'ai passé une convention avec la Compagnie créative (Maison d'édition) représentée par Mme Claude DAGAIL en sa qualité d'éditrice pour formaliser son intervention à la Médiathèque de Gradignan entre le 12 janvier et le 20 mars 2010. Les honoraires de la Compagnie sont fixés à 700 € TTC.
- ↪ Vu la requête (n° 0904086-2) déposée par Monsieur Michel BAQUEY devant le Tribunal Administratif de Bordeaux demandant l'annulation du permis de construire n° DP 33192 09 0129 délivré le 27 août 2009 à Monsieur et Madame LUCY pour la construction d'un garage à vélos, j'ai décidé d'ester en justice afin de présenter la position de la Commune dans cette instance et j'ai chargé Maître LAVEISSIERE de la défense de ses intérêts.

## **AJOUT D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR**

Afin de venir en aide à la République d'Haïti suite au séisme du 12 janvier 2010 qui a fait de nombreux morts et blessés ainsi que d'énormes dégâts matériels, Monsieur le Maire

.../...

soumet au vote du Conseil Municipal, qui l'accepte à l'unanimité, l'ajout à l'ordre du jour d'une question n° 2010/22/01/00 intitulée « Séisme du 12 janvier 2010 en République d'Haïti - Soutien de la ville de Gradignan ».

## DELIBERATIONS

### **2010/22/01/00 – SEISME DU 12 JANVIER 2010 EN REPUBLIQUE D'HAÏTI - SOUTIEN DE LA VILLE DE GRADIGNAN**

Le conseil Municipal décide d'engager la Commune dans une action de solidarité en faveur de la République d'Haïti suite au puissant séisme survenu le 12 janvier 2010 qui a fait de nombreux morts et blessés ainsi que d'énormes dégâts matériels.

A cet effet une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € versée à la Croix Rouge Française fera l'objet d'une inscription budgétaire.

### **2010/22/01/01 – DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL**

Dans le but de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires communales, le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération en date du 14 mars 2008, a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions.

En conformité avec la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit et du Décret d'application n° 2008-171 du 22 février 2008 fixant les seuils des marchés publics, dans sa séance du 20 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la modification de l'alinéa 4 tel que défini dans la délibération du 14 mars 2008.

Afin d'appliquer les nouvelles dispositions de la Commission Européenne qui définit la valeur des seuils tous les deux ans pour tenir compte de la fluctuation des cours monétaires et qui détermine l'application des procédures formalisées à la passation des marchés publics, et conformément aux décrets qui modifient le Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée valide la nouvelle formulation de l'alinéa 4 comme suit :

*« 4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que des avenants éventuels dont la valeur des seuils est inférieure à celle de déclenchement des seuils des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »*

### **2010/22/01/02 – BUDGET PRINCIPAL 2010 - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant de 275 000 €. Cette somme est dans la limite du quart des crédits ouverts de la section d'investissement au budget de l'exercice 2009, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### **2010/22/01/03 – BUDGET PRINCIPAL 2010 - AVANCES SUR SUBVENTIONS**

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2010 et pour éviter des problèmes de trésorerie aux associations, le Conseil Municipal décide de mandater à 35 d'entre elles ainsi qu'au CCAS une avance sur subventions.

### **2010/22/01/04 – REHABILITATION DE LA SALLE DE TENNIS DE LOUSTALOT - ATTRIBUTION DES MARCHÉS**

Lors de la tempête KLAUSS, la salle de tennis de Loustalot a été fortement endommagée et le Conseil Municipal dans sa séance du 14 décembre 2009 a approuvé le plan de financement de sa réhabilitation.

Une consultation a été lancée, sous la forme de procédure adaptée, et l'analyse des propositions reçues a été soumise à la Commission d'Appel d'Offres du 21 janvier 2010.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les titulaires retenus, à savoir :

➤ Lot 1 – "*Charpente bois*" - Société LIMOUZIN, dont le siège social est à GRADIGNAN (Gironde) 116, rue de la Croix de Monjous, pour un montant de 481.731,51 € TTC ;

➤ Lot 2 – "*Couverture – Bardage*" - Société AXE METAL, dont le siège social est à FLOIRAC (Gironde), 5, place Bourbon, pour un montant de 328.484,40 € TTC ;

➤ Lot 3 – "*Electricité*" - Société FAUCHE AUTOMATION AQUITAINE, dont le siège social est à PESSAC (Gironde), 9, rue Jean Perrin, pour un montant de 62.453,70 € TTC.

➤ Lot 4 – "Courts de tennis en terre battue". Ce lot a été déclaré infructueux. Une nouvelle consultation sera lancée prochainement.

### **2009/22/01/05 – FOURNITURE DE REPAS AU LOGEMENT-FOYER "LES SEQUOIAS" GÉRÉ PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - FIXATION DES TARIFS 2010 - AVENANT A LA CONVENTION PASSÉE ENTRE LA VILLE DE GRADIGNAN ET LE CCAS**

Depuis le 1er avril 2009, la ville de Gradignan assure la fourniture des repas au Logement-foyer Les Séquoias, géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Conseil Municipal décide de rajuster les tarifs de ce service pour 2010 comme suit :

- Petit déjeuner	0,56 €
- Déjeuner	3,78 €
- Dîner	2,35 €

De plus, Madame DYMALA, Adjointe déléguée aux « Affaires Scolaires et Péri-scolaires et à la Vie Etudiante », est autorisée à signer l'avenant à la convention correspondant à cette réévaluation.

.../...

Vu par nous, pour être affiché à la porte de la Mairie le 28 janvier 2010, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**Anne HEGUITCHOUSSY**

**LE MAIRE**

**Michel LABARDIN**